



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/03/2022 A 19H00

Composition du Conseil Communautaire : 36 Délégués

30 présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. BILLON Pierre, LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix les Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : M. Daniel LOMBARD à Mme Myriam FERRARI, M. Daniel REVEL à M. Jean-Claude PARAVY, M. Philippe PERSON à M. Yves ARGOUD, Mme Régine BARBIN à Mme Marie-France PICARD.

02 Absents : M. Philippe CORMIER, Mme Martine FANTIN-BOLLON.

LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H00 ET CONSTATE QUE LE QUORUM EST ATTEINT.

IL SOUMET A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE LE COMPTE-RENDU DU 22 FEVRIER 2022.

Les 5 représentants de la commune de Pont de Beauvoisin font état de plusieurs erreurs et oublis :

- Sur les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs, il est fait remarqué que le nombre de votants est indiqué à 34 alors que le Président ne participait pas au vote du compte administratif.

Le DGS répond qu'effectivement, la présentation du compte-rendu des dossiers « Comptes administratifs » et « Comptes de gestion » est établie en un bloc pour une lecture plus aisée et courte pour le public. Il confirme que les délibérations font bien état de 33 votants pour les comptes administratifs et de 34 pour les comptes de gestion.

- M. Barthélémy PICHE apparaît dans les conseillers communautaires présents et dans la liste de ceux ayant produit un pouvoir.

Le DGS répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle. M. PICHE aurait dû être retiré de la liste des présents. Cela sera rectifié.

- Le débat et les conclusions sur le dossier « Crèche » est mal retranscrit. Le Président s'était engagé à représenter le dossier en conseil communautaire et à produire de nouveaux éléments.

Le Président confirme les engagements pris dont l'organisation d'une nouvelle séance de conseil communautaire dédiée à cet objet. Elle pourrait être organisée le 26 avril 2022. C'est le temps nécessaire à la production de nouveaux éléments.

L'ensemble de l'assemblée est favorable à insérer ces éléments au compte-rendu de la séance du 22 février 2022.

M. LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE DE DESIGNER M. GEORGES CAGNIN SECRETAIRE DE SEANCE. SA DESIGNATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

MONSIEUR LE PRESIDENT PROPOSE D'APPORTER DES MODIFICATIONS A L'ORDRE DU JOUR :

- Retrait du point 14 « Convention mission locale jeune » : Le projet n'est pas finalisé mais il doit arriver à terme.
- Retrait du point 16 « Convention territoriale sur l'Education Artistique et culturelle » : Le projet n'est pas finalisé mais il doit arriver à terme.
- Ajout d'une délibération pour l'avis d'une cession de terrain appartenant à la commune de St Genix les Villages au sein de la ZAE du Contin : Vu la nécessité de répondre rapidement à un porteur de projet.

L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DEBUTE.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

Délibération 01 : Modifications des statuts du SICTOM de Morestel - SYCLUM

La modification statutaire est nécessaire pour acter le changement de dénomination du syndicat : SICTOM de la Région de Morestel à SYCLUM.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 mars 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER la modification des statuts du SICTOM de Morestel - SYCLUM ;**

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 02 : Remplacement d'un délégué suppléant au SYCLUM

M. Pascal LECOCQ, conseiller communautaire, membre du conseil municipal de Pont de Beauvoisin, a informé le Président de sa décision de renoncer à sa fonction de délégué suppléant du SYCLUM. Pour le remplacer, il propose la candidature de M. François MEDIMEGH, conseiller municipal de Pont de Beauvoisin.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 mars 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **DE DESIGNER M. François MEDIMEGH délégué suppléant de la communauté de communes Val Guiers au SYCLUM en remplacement de M. Pascal LECOCQ, démissionnaire ;**

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 03 : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Ce document proposé par la Caf doit remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dès l'année 2022. Les CTG intègrent plusieurs nouveaux pans de l'intervention sociale de la Caf dont :

- Accès aux droits et aux services,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap,
- Accompagnement social.

La CTG est un document cadre qui fixe les objectifs globaux poursuivis par les 2 partenaires. Des

conventions d'objectifs seront proposés par la suite à la communauté de communes Val Guiers. Ce sont ces conventions qui intégreront les engagements de participation financière de la Caf.

Ces négociations sont en cours.

La CC Val Guiers sollicite le financement d'un ETP complet en sus des 1,6 ETP accordés pour le financement des postes de coordination enfance et jeunesse. Ce nouveau financement (d'un poste existant) a pour objet de soutenir la coordination des espaces de vie sociale.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 mars 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER la convention territoriale globale ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention territoriale globale ;**

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 04 : Adhésion au CAUE de la Savoie

En 2021, la CC Val Guiers a adhéré au CAUE¹ de la Savoie pour bénéficier d'un prix attractif dans le cadre de l'accompagnement pour la création et la construction de nouvelles places de crèche sur la polarité de Pont de Beauvoisin.

Le travail n'ayant pu être achevé sur 2021, il est suggéré de réadhérer en 2022.

L'adhésion annuelle s'élève à 1 000,00 €.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 mars 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER l'adhésion au CAUE de la Savoie pour l'année 2022 ;**

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 05 : Attribution de subventions exceptionnelles à des associations locales

La CC Val Guiers a reçu deux demandes de subventions :

- Association des Cadets de la Gendarmerie ;
- Maison des Agriculteurs pour l'organisation du Comice agricole.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 mars 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions suivantes ;**
 - 1 000,00€ à l'association des Cadets de la Gendarmerie ;
 - 450,00 € à la Maison des agriculteurs pour l'organisation du Comice agricole 2022 ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 06 : Demande de subvention LEADER – Porte d'entrée Via Rhona

Considérant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour les aménagements et la valorisation

¹ Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

touristique du territoire en lien avec la Via Rhôna, la commission « Tourisme » a identifié des actions prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2021/2023. Ces actions concernent :

- Les équipements **d'accueil et de services touristiques en bordure de la Via Rhôna** : point d'eau de la lône de Leschaux, placette d'accueil du barrage, parking et aire de services de la guinguette de Champagneux ;
- Les aménagements sur le **pôle d'accueil touristique de St Genix les Villages** : terrasse du Guiers en bordure du pont sur le Guiers, valorisation et accueil des berges du Guiers (esplanade du Guiers) et sa voie verte jusqu'à la ZA du Jasmin ;
- La valorisation du site touristique du **Belvédère des Fils** (sécurisation, plateforme d'observation, parking...).

La réalisation de ces aménagements est aujourd'hui estimée à **1 036 680,00€ HT** selon le tableau ci-après :

1	Point d'eau Via Rhôna - lône de Leschaux	7 530 €
2	Placette d'accueil touristique Via Rhôna - barrage de Champagneux	29 770 €
3	Parking et aire de services Via Rhôna - Guinguette de Champagneux	343 920 €
4	Terrasse du Guiers (St-Genix) - Aire d'accueil, détente, panorama sur le Guiers	162 770 €
5	Esplanade des berges du Guiers (St-Genix)	183 870 €
6	Voie verte du Guiers (St-Genix)	239 200 €
7	Belvédère des Fils (St-Maurice)	69 620 €
	TOTAL HT	1 036 680 €

Une première tranche de travaux est prévue en 2022 sur la base d'une inscription budgétaire de **436 000,00€ TTC** soit 363 300,00€ HT. Elle correspond à la réalisation des opérations 4, 5 et 6.

Parmi ces opérations, celle relative à la terrasse du Guiers peut bénéficier de fonds LEADER selon le plan de financement suivant :

Financements	Montants
Financements européens (FEADER) sollicité(s) (a)	81 385 €
Montant total de l'aide publique nationale sollicitée (b)	41 392 €
Autofinancement (c)	39 993 €
Emprunt(s) (d)	0 €
Contribution(s) privée(s) (e)	0 €
Contribution(s) en nature / Autoconstruction (f)	0 €
Recettes (g)	0 €
Total coût du projet (a + b + c + d + e + f-g)	162 770 €

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** le programme de travaux présenté ;

➤ **D'AUTORISER** le Président à solliciter des subventions au titre du programme LEADER ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Délibération 07a : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS » : Subvention d'Equilibre 2022

Les recettes qui composent le budget annexe Transports proviennent de la Région et des familles ; cependant elles ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service des transports scolaires.

Ce Budget annexe est soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* » à l'aide des seules recettes propres du budget.

L'article L2224-2 prévoit quelques dérogations à ce principe de l'équilibre. Aussi, dans le cas du budget annexe « Transports » de la CCVG, le versement d'une subvention d'équilibre est motivé par *la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour l'utilisateur ; le non versement de cette subvention d'équilibre conduirait à une augmentation excessive des tarifs auprès des usagers.*

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **165 221,00 €** est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement de ce Budget primitif 2022.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE DECIDER**, de verser une subvention d'équilibre *maximum* de **165 221,00 €** du Budget principal au Budget annexe « Transports » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;
- **DE PRECISER** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2022 des deux Budgets respectifs ;
- **DE MANDATER** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 07b : BUDGET ANNEXE « PRAVAZ » : Subvention d'Equilibre 2022

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

Les recettes constituées par l'actuelle occupation des bureaux du bâtiment Pravaz ne suffisent pas à couvrir le niveau des charges actuelles du bâtiment.

Il est indiqué que ce Budget annexe est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (Service Public Administratif). Il n'a pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du CGCT, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **41 335,19 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe Pravaz.

Débat : Daniel PEYSSONNERIE estime que le nom de la pépinière ne devrait plus être usité.

Philippe VITTOZ l'informe qu'officiellement la pépinière existe toujours et que le dernier locataire a quitté les locaux à la fin de l'été 2021.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE DECIDER** de verser une subvention d'équilibre *maximum* de **41 335,19 €** du Budget principal au Budget annexe « Pravaz » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;
- **DE PRECISER** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2022 des deux Budgets respectifs ;
- **DE MANDATER** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 07c : BUDGET ANNEXE « Application du Droit des Sols (ADS) » : Participation du Budget Principal au Budget Annexe ADS

La délibération du 24 février 2015 portant création, au sein de la communauté de communes Val Guiers, d'un service d'Application du **Droit des Sols (ADS)** pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'attention des communes membres de la communauté de communes Val Guiers et des communes membres de la communauté de communes Les Vallons du Guiers dès le 1^{er} juillet 2015.

Une convention a été signée en 2018 avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné concernant le « *service unifié ADS* » et organise la gestion de ce service unifié ainsi que les rapports financiers entre les collectivités.

Il est indiqué qu'en 2022, une participation de la CCVG au service, d'un montant de **48 421,17 €** en provenance du budget principal est nécessaire au niveau de la section de fonctionnement du budget annexe ADS.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE DECIDER** de verser au *maximum* une participation de **48 421,17 €** du Budget principal au niveau de la section de fonctionnement du budget annexe ADS ;
- **DE PRECISER** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2022 des deux Budgets respectifs ;
- **DE MANDATER** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette participation.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

**Délibération 07d : BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE/ENFANCE-JEUNESSE » :
-Subvention d'équilibre et subvention d'investissement 2022**

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

Il est indiqué que le Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (**S**ervice **P**ublic **A**ministratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du CGCT, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal.

Les différents tarifs qui sont demandés aux familles et ainsi que les recettes ainsi constituées et ajoutées à celle de la CAF ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel de fonctionnement du service principalement dû au poids de la masse salariale.

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **1 301 145,73 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est précisé qu'une subvention d'investissement d'un montant de **840 393,70 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **DE DECIDER** de verser une subvention d'équilibre *maximum* de **1 301 145,73 €** du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2022 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤ **DE DECIDER** de verser une subvention d'investissement *maximum* de **840 393,70 €** du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2022 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce Budget ;

➤ **DE PRECISER** que ces sommes sont inscrites au Budget primitif 2022 des deux Budgets respectifs ;

➤ **DE MANDATER** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de ces subventions.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 07e : BUDGETS ANNEXES ZAE :

-Avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des avances remboursables depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

Il est indiqué que ces budgets annexes sont de nature administrative, il s'agit de SPA (Service Public Administratif). Ils n'ont donc pas de caractère industriel et commercial et de fait ne sont pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du CGCT, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Ces budgets annexes peuvent, dès lors, être subventionnés par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Ces Budgets annexes peuvent, dès lors, être équilibrés par le Budget principal.

Il est exposé que pour équilibrer les Budgets annexes ZAE, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions en fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

Il est précisé que les sections de fonctionnement des Budgets annexes suivants ont besoin d'un versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal pour s'équilibrer selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
Subvention équilibre TUILIERE	25 242,59 €
Subvention équilibre LA SAGE	43 523,84 €
Subvention équilibre LA GIRONDIERE	18 030,09 €
Subvention équilibre CONTIN / FORET	62 393,25 €
TOTAL	149 189,77 €

Il est également précisé que les sections d'investissement des Budgets annexes suivants sont déficitaires et qu'il est nécessaire de les équilibrer par des avances remboursables selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LE TRUISON	500,00 €
LA GOURDINIÈRE	500,00 €
CENTRE	500,00 €
CUMONT	500,00 €
CLOS BOVERY	500,00 €
TOTAL	2 500,00 €

Il est indiqué que les sections d'investissement des Budgets annexes suivants sont excédentaires et il est proposé pour les équilibrer de procéder à un remboursement des avances effectuées vers le Budget principal selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
JASMIN	589 594,17 €
LA TUILIÈRE	64 149,79 €
LA SAGE	30 132,84 €
LA BARONNIE/ LA RUBATIÈRE	116 386,92 €
LA GIRONDIÈRE	38 605,09 €
TOTAL	838 868,81 €

IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE :

➤ DE DÉCIDER :

- De verser si nécessaire des subventions d'équilibre en provenance du budget principal aux sections de fonctionnement des Budgets annexes ci-dessous, selon les montants *maximum* suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
Subvention équilibre TUILIÈRE	25 242,59 €
Subvention équilibre LA SAGE	43 523,84 €
Subvention équilibre LA GIRONDIÈRE	18 030,09 €
Subvention équilibre CONTIN / FORET	62 393,25 €
TOTAL	149 189,77 €

- De verser si nécessaire des avances remboursables en provenance du budget principal aux sections d'investissement des Budgets annexes ci-dessous selon les montants *maximum* suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LE TRUISON	500,00 €
LA GOURDINIÈRE	500,00 €
CENTRE	500,00 €
CUMONT	500,00 €
CLOS BOVERY	500,00 €
TOTAL	2 500,00 €

- Que les Budgets annexes ci-dessous puissent rembourser au budget Principal une partie de l'avance reçue, selon les montants maximums suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
JASMIN	589 594,17 €
LA TUILIERE	64 149,79 €
LA SAGE	30 132,84 €
LA BARONNIE/ LA RUBATIERE	116 386,92 €
LA GIRONDIERE	38 605,09 €
TOTAL	838 868,81 €

➤ **DE MANDATER** le Président pour faire le nécessaire et pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 08 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET PRINCIPAL CIAS VAL GUIERS POUR 2022

La création du CIAS Val Guiers remonte au 1^{er} Janvier 2020.

Afin d'équilibrer le Budget Principal du CIAS Val Guiers en section de fonctionnement, le Budget Principal de la communauté de communes Val Guiers doit prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement de 27 500,00 €.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE DECIDER** de verser au *maximum* une subvention de fonctionnement du Budget Principal de la communauté de communes Val Guiers vers le Budget Principal du CIAS Val Guiers de 27 500,00 € ;
- **DE PRECISER** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2022 des deux Budgets respectifs ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention et signer tous documents nécessaires.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ; DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2022 ET INFORMATION SUR LE TAUX DE TAXE D'HABITATION

Compte tenu de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales le taux de la Taxe d'Habitation pour 2022 est figé à son taux applicable en 2019. Ainsi, une décision de reconduction n'est pas nécessaire.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises et de les reconduire à l'identique pour l'année 2022.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE DECIDER** de maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022 ;

➤ **DE PRENDRE ACTE** qu'en 2022, le taux de la Taxe d'Habitation sera figé au montant du taux 2019, soit 5,56%.

➤ **DE VOTER** les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ; de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022 tels que ci-dessous :

Taxes	Pour mémoire taux d'imposition de 2021	Taux votés en 2022
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	6,04 %	6,04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	30,50 %	30,50 %
Cotisation foncière des entreprises	26,21 %	26,21 %

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux Services préfectoraux et à l'Administration fiscale et de le mandater pour signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 10 : VOTE DU TAUX 2022 DE LA TAXE « ORDURES MENAGERES »

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2004 la communauté de communes a confié au SICTOM du Guiers une délégation totale sur l'ensemble de sa compétence gestion des déchets, dont les ordures ménagères,

Considérant que le taux de la TEOM est maintenu à 9,15% depuis l'année 2014,

Considérant la création au 1^{er} Janvier 2022 du SYCLUM,

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 1259 TEOM,

Il est proposé à l'Assemblée :

Que la communauté de communes Val Guiers conserve en 2022 la maîtrise de la fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son périmètre.

De baisser son taux à 8,80% en 2022 compte-tenu des éléments suivants :

Participation 2022 demandée par le SYCLUM : 1 233 965,30 €

Produit de la Taxe OM :: 1 257 754,00 € (Bases OM des 11 Communes : 14 292 659 € x 8,80%)

=====

Différence 23 789€

Ce calcul est effectué sur les bases prévisionnelles connues à ce jour.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **DE FIXER** à 8,80% le taux de TEOM 2022 ;

➤ **DE MANDATER** le Président pour la signature des pièces nécessaires à cette application ainsi que pour la transmission de cette décision au SYCLUM et aux Services Fiscaux par le biais des Services Préfectoraux.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 11 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI EN 2022

Selon l'article 164 de la loi de finances pour 2019 modifiant le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre, ces derniers ayant déjà institué la taxe, peuvent adopter

annuellement son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours, alors qu'ils devaient auparavant le faire avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Ce nouveau calendrier permet donc aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux des impositions directes locale (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises) sur lesquelles elle est assise.

Pour les années précédentes et sur la base du produit voté par la CC Val Guiers, les taux additionnels de GEMAPI qui ont été déterminés par le Service de fiscalité directe locale, sont les suivants :

Année	Produit voté	Taux	TH+THLV	TFPB	TFPNB	CFE	
2018	113 067 €		0,274	0,311	1,44	0,434	Notification DGFIP le 14/06/2018
2019	213 833 €		0,494	0,577	2,63	0,754	Notification DGFIP le 13/05/2019
2020	232 944 €		0,494	0,602	2,78	0,864	Notification DGFIP le 18/05/2020
2021	160 510 €		0,59	0,59	2,89	0,919	Notification DGFIP le 03/06/2021

A ce jour il convient d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2022 et ce, pour calibrer le produit fiscal nécessaire sachant que :

- Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40,00 € par habitant et par an sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CC Val Guiers, s'établit pour l'année 2021 à 12 281 habitants (source Préfecture DGF 2021).
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La GEMAPI fait l'objet d'un service dédié au sein du Budget principal 2022 car même si la mise en place d'un budget annexe n'est pas obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier de la correcte utilisation des crédits financés par la taxe.

Les participations budgétaires du SIAGA et du SHR² sont les suivantes pour l'année 2022 pour la communauté de communes Val Guiers :

	Participations/Contributions attendues de la CCVG pour 2022
SIAGA	148 680.85 €
GEMAPI	140 503.36 €
ITEM 12	8 177.49 €
SHR	42 856.00 €
SOCLE GEMAPI	13 325.00 €
Digues -ITEM n°5 (Fonctionnement)	25 329.00 €
Digues -ITEM n°5 (Investissement)	3 752.00 €
Digues -ITEM n°5 (Entretien)	450.00 €
TOTAL	191 536.85 €

² Syndicat du Haut Rhône

Il est donc proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **191 536,85 € pour l'année 2022.**

Le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant selon la répartition estimative suivante :

PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (en €)						
SYNDICATS	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2021	ANNEE 2022
	Délibération du 13/02/2018	Délibération du 25/09/2018	Délibération du 25/02/2020	Délibération du 30/03/2021	Rectification DGFIP du 03/06/2021 27462€ pris en charge par l'Etat	Délibération du 29/03/2022
SIAGA	78 635,00	136 751,00	144 720,96	145 115,79		148 680,85
SHR	34 432,00	77 082,00	88 224,00	42 856,00		42 856,00
TOTAL	113 067,00	213 833,00	232 944,96	187 971,79	160 510,00	191 536,85
Population DGF	12 861,00	12 876,00	12 896,00	12 896,00	12 896,00	12 913,00
Taxe par Hab Maximum 40€/Hab	8,79	16,61	18,06	14,58	12,45	14,83

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'ARRETER** le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2022 à la somme de **191 536,85 €** ;
- **DE DIRE** que cette somme sera versée par la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR selon la répartition ci-dessus et qu'elle pourra faire l'objet de plusieurs acomptes ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour :
 - Notifier cette décision aux Services préfectoraux et aux Services fiscaux.
 - Signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 12 : SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD : Cotisations 2022

Considérant que la communauté de communes Val Guiers règle annuellement au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), une cotisation nécessaire à son fonctionnement,
 Considérant que pour l'exercice 2022 le comité syndical du SMAPS a décidé de maintenir la cotisation des collectivités membres à 10,00 € par habitant,
 Considérant que la cotisation est calculée sur la population « municipale » de la communauté de communes Val Guiers qui passe au 01/01/2022 de 12 251 habitants à 12 281 habitants,

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE DECIDER** de verser au SMAPS la somme de 10,00 € par habitant au titre de la cotisation 2022, soit 12 281 habitants x 10,00 € = **122 810,00 €** ;
- **DE MANDATER** le Président pour faire le nécessaire ainsi que pour la signature de toutes pièces relatives à l'application de cette décision.

Vote : Pour : 33 Contre : Abstention : 1 (Daniel PEYSSONNERIE)

Délibération 13a : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu les délibérations de vote des taux d'imposition pour 2022 ;
- Vu les délibérations relatives aux subventions d'équilibre et d'équipement, aux avances remboursables et aux remboursements d'avances ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget Principal pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Budget principal	8 905 286.41	8 905 286.41	0.00	2 090 636.29	2 090 636.29	0.00

Débat : Daniel PEYSSONNERIE expose que le programme ALCOTRA permet le financement de certains postes. Le programme arrivant à son terme, les baisses de recettes ont-elles été prises en compte ?

Philippe VITTOZ explique que ces postes sont financés jusqu'en 2023. Une diminution est prévue en 2022 par rapport à 2021. Il est difficile d'imputer les baisses exactes sur l'exercice vu les fréquents décalages des versements de l'Union Européenne. La prévision budgétaire est prudente.

Daniel PEYSSONNERIE note un croisement des courbes des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2020. Quelle sera la trajectoire les prochaines années ?

Philippe VITTOZ confirme que l'évolution des charges de personnels a un impact sur les marges de manœuvre budgétaire de la communauté de communes. Il s'agit d'une préoccupation qui doit être prise au sérieux. Il n'y a cependant pas d'inquiétude sur l'équilibre budgétaire de la CCVG, la situation financière est bonne, les taux d'imposition n'ont pas à être augmentés et ne l'ont pas été depuis de nombreuses années. Les derniers recrutements permettront d'obtenir des financements complémentaires ou de réaliser des économies de gestion. L'analyse des comptes administratifs prouve que l'évolution des deux courbes n'est pas une source majeure d'inquiétude.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget Principal tel que présenté ;

➤ **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 33

Contre :

Abstention : 1 (Daniel PEYSSONNERIE)

**Délibération 13b : BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE :
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative à l'attribution de subventions par le Budget principal au Budget annexe Petite Enfance / Enfance Jeunesse ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe Petite Enfance/Enfance Jeunesse pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Petite Enfance / Enfance-Jeunesse	2 711 633.20	2 711 633.20	0.00	2 482 361.47	2 482 361.47	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe Petite Enfance/Enfance Jeunesse tel que présenté ;

➤ **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13c : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre par le Budget principal,
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget Transports pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Transports	1 103 035.00	1 103 035.00	0.00			0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe Transports tel que présenté ;

➤ **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13d : BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES PRAVAZ : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération d'attribution d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal,
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe Pravaz pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Pravaz	56 851.19	56 851.19	0.00	141 577.46	141 577.46	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe Pravaz tel que présenté ;

➤ **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13e : BUDGET ANNEXE Application du Droit des Sols : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative à la participation du Budget Principal au Budget ADS,
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget ADS pour 2022.

Le projet de budget 2022 se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ADS (Autorisation Droits des Sols)	148 177.17	148 177.17	0.00	0.00	6 384.00	6 384.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** la présentation en suréquilibre de la section d'investissement du budget annexe ADS ;
- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ADS tel que présenté ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13f : BUDGET ANNEXE ZAE PARC VAL GUIERS JASMIN : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 des budgets annexes ZAE ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Parc Val Guiers Jasmin	2 896 935.61	2 896 935.61	0.00	2 739 324.51	2 739 324.51	0.00

Débat : Mme Nadège MESTRALLET demande quels sont les terrains concernés par le portage de l'établissement public foncier local (EPFL) de la Savoie.

Nicolas VERGUET répond qu'il s'agit de terrains au lieu-dit « La Bussilière ». Deux propriétés viennent d'être préemptées par la CC Val Guiers via l'EPFL.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin tel que présenté ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13g : BUDGET ANNEXE ZAE LA TUILIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 des budgets annexes ZAE ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE la Tuilière pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Tuilière	291 856.56	291 856.56	0.00	214 333.76	214 333.76	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE la Tuilière tel que présenté ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13h : BUDGET ANNEXE ZAE LA GIRONDIERE SUD : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 des budgets annexes ZAE ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE la Girondière Sud pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Girondière	176 539.50	176 539.50	0.00	139 739.50	139 739.50	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE la Girondière Sud tel que présenté ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13i : BUDGET ANNEXE ZAE LA SAGE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 des budgets annexes ZAE ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE la Sage pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Sage	679 694.84	679 694.84	0.00	528 583.84	528 583.84	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE la Sage tel que présenté ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13j : BUDGET ANNEXE ZAE LA RUBATIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 des budgets annexes ZAE ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE la Rubatière pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Rubatière	580 497.70	580 497.70	0.00	655 985.10	655 985.10	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE la Rubatière tel que présenté ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13k : BUDGET ANNEXE ZAE CONTIN FORET EST OUEST : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 ;

- Vu le projet de Budget Primitif 2022 des budgets annexes ZAE ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE Contin Forêt Est Ouest pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Contin Forêt Est / Forêt Ouest	62 393.25	62 393.25	0.00	0.00	24 502.87	24 502.87

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** la présentation en suréquilibre de la section d'investissement du budget annexe ZAE Contin Forêt Est Ouest ;

➤ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE Contin Forêt Est Ouest tel que présenté ;

➤ **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13l : BUDGET ANNEXE ZAE LE TRUISON : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 des budgets annexes ZAE ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE le Truison pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Le Truison	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE le Truison ;

➤ **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13m : BUDGET ANNEXE ZAE LA GOURDINIÈRE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 des budgets annexes ZAE ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 des budgets annexes ZAE ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE la Gourdinrière pour 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Gourdiinière	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE la Gourdiinière tel que présenté ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13n : BUDGET ANNEXE ZAE DU CENTRE (SAINT BERON) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 des budgets annexes ZAE ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE du Centre (Saint Béron) pour 2022.
Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE du Centre (St Béron)	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE du Centre (Saint Béron) ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13o : BUDGET ANNEXE ZAE DE CUMONT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 des budgets annexes ZAE ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE de Cumont pour 2022.
Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Cumont	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE de Cumont ;

➤ **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 13p : BUDGET ANNEXE ZAE CLOS BOVERY : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le compte administratif 2021,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2022 des budgets annexes ZAE ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE Clos Boverly pour 2022.
Le projet de budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Clos Boverly	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZAE Clos Boverly ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, 4^{ème} Vice-Président en charge des affaires sociales

Délibération 14 : Convention mission locale jeune ;

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR A L'UNANIMITE DE L'ASSEMBLEE.

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLIER, Vice-Président en charge des Travaux

Délibération 15 : Convention de mandat avec la commune de Pont de Beauvoisin pour le remplacement des luminaires d'éclairage public de la ZACOM Baronnie ;

Dans le cadre des actions du SDES³ en matière de sobriété énergétique, la commune de Pont de Beauvoisin a engagé un diagnostic et une opération de renouvellement des luminaires et des systèmes de pilotage de l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire. Cette opération concerne environ 411 luminaires et 16 armoires électriques.

Le diagnostic a mis en évidence 76 luminaires et 3 armoires électriques implantés dans le périmètre de la ZACOM de la Baronnie. La puissance totale de ces luminaires s'élève à 10,5 kW (hors

³ Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

déperditions). Après rénovation, la puissance installée sera réduite de 60% (en W). Avec la maîtrise des durées d'allumage et la programmation d'abaissement de puissance le gain serait de 70%.

Le projet de convention de mandat avec la commune de Pont de Beauvoisin pour bénéficier des diagnostics effectués, des prix des marchés d'études et travaux engagés par la commune est nécessaire au renouvellement rapide des luminaires implantés dans le périmètre de la ZACOM de la Baronnie.

Le montant prévisible des dépenses d'études et de travaux est de 40 000,00 € HT (en considérant le nombre de 76 luminaires et 3 horloges) plus une provision de 4 000,00 € HT pour le remplacement de certains mâts sinistrés.

Le montant des subventions prévisible est de l'ordre de 14 000,00€. La dépense à charge de la CCVG serait de 36 000,00 € TTC. La Commune de Pont de Beauvoisin sera mandataire de l'opération pour le compte de la CCVG, laquelle sera associée aux études et travaux.

Débat : Mme Nadège MESTRALLET demande si les autres ZAE seront concernées par ce type d'intervention ?

Le Président rappelle que la communauté de communes a saisi au pied levé une opportunité proposée par la commune de Pont de Beauvoisin. Un diagnostic pourra être réalisé sur les autres ZAE.

Philippe VITTOZ rappelle que cette opération est une belle démonstration que la communauté de communes entretient l'ensemble de son patrimoine, y compris la ZACOM de la Baronnie.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 mars 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat avec la commune de Pont de Beauvoisin pour réaliser les études et travaux nécessaires au renouvellement des 76 luminaires et 3 armoires électriques implantés dans le périmètre de la ZACOM de la Baronnie.

Le montant prévisible des dépenses d'étude et travaux est de 40 000,00 € HT plus une provision de 4 000,00 € HT pour le remplacement de mâts sinistrés. Les subventions prévisibles du SDES sont évaluées à 14 000,00 €, soit une dépense à charge de la CCVG de 38 800,00 € TTC.

➤ **DE MANDATER** le Président pour signer cette convention et tous documents s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

CULTURE & COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Elise SAUNIER, Conseillère communautaire déléguée à la Culture & la communication

Délibération 16 : Approbation de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR A L'UNANIMITE DE L'ASSEMBLEE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Nicolas VERGUET, 2^{ème} Vice-président en charge du développement économique

Délibération 17 : Autorisation donnée à la commune de St Genix les Villages pour la vente de la parcelle n°A1884

DELIBERATION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR A L'UNANIMITE DE L'ASSEMBLEE.

Vu la délibération du 24 mai 2016 du conseil communautaire approuvant le périmètre des zones d'activités économiques sur lequel s'appliquera la compétence communautaire auquel la « ZAE du Contin », sur le territoire de la commune de Saint-Genix Les Villages, est intégrée.

Vu la délibération du 16 mai 2017 du conseil communautaire approuvant les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZAE. Ces modalités précisent notamment qu'à l'intérieur des ZAE la vente directe d'une parcelle communale à une entreprise doit faire l'objet d'une délibération préalable de la CC Val Guiers définissant notamment le prix de vente, les dessertes en réseaux, le projet et le délai de construction *maximum* prévu.

Considérant que, dans le périmètre de la « ZAE du Contin », la commune possède la parcelle n° A 1884 d'une superficie de 4 499 m² supportant un début de construction en l'état de « friche ».

Considérant que la commune a négocié la vente de cette parcelle pour un prix de 100 000,00 € à la SELARL NOTAIRES CONSULT avec possibilité de substitution.

Débat : M. Jean-Claude PARAVY précise que ne sera installée sur cette parcelle aucun d'activité commerciale de nature à concurrencer le centre bourg.

Mme Elise SAUNIER demande comment garantir la non-arrivée d'une activité concurrente du centre ? Jean-Claude PARAVY répond que seuls 2 lots sont prévus : pour un office notarial et un contrôle technique automobile.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'AUTORISER** la commune de Saint Genix les villages à vendre en l'état à la SELARL NOTAIRES CONSULT avec possibilité de substitution la parcelle n° A 1884 d'une superficie de 4 499 m² pour un prix de 100 000,00 € ;

➤ **DE DIRE** que la viabilisation de ces parcelles sera à la charge de l'acquéreur (eau, électricité, télécommunication, assainissement) ainsi que la démolition des ouvrages bâtis existants. L'acquéreur devra s'engager à déposer sa demande de permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis de vente pour une durée *maximum* de 1 an et devra s'engager à démarrer les travaux de sa construction dans un délai de six mois à compter de la signature de l'acte de vente. L'acquéreur aura un délai de deux ans pour achever sa construction.

➤ **DE MANDATER** le Président pour signer tous les documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

B)- QUESTIONS DIVERSES/DISCUSSIONS

1-Point sur l'avancement des travaux des Commissions

Rapporteurs : *Madame et Messieurs les Vice-Présidents, Madame la Conseillère déléguée*

M. Georges CAGNIN, Ressources humaines et Tourisme : *Future commission tourisme repoussée pour visiter le moulin Bovagnet de La Bridoire.*

M. Nicolas VERGUET, Développement économique : *Il informe l'assemblée que l'évènement « Mon centre-bourg a un incroyable commerce » prendra possession de St Genix les Villages les 20 et 21 mai prochains. Une réunion d'informations s'est tenue et a réunie de nombreux participants.*

M. Jean-Claude PARAVY, Affaires sociales : *Il rappelle la dernière réunion de la commission le 17 mars qui a lancé le travail de mise à jour du projet de service du Clic & Ressources. La première réunion sur la mise en œuvre du schéma de services est organisée le 31 mars.*

Mme Marie-France PICARD, Enfance jeunesse : *Elle informe l'assemblée que suite à la dernière séance de conseil communautaire, les services affinent le travail de comparaison des coûts de fonctionnement des*

différents scénarii d'implantation de nouvelles places de crèche sur la polarité de Pont de Beauvoisin / Domessin. Le travail sera présenté lors de la prochaine séance de conseil communautaire.

Philippe VITTOZ craint de perdre les financements rebonds de la Caf si la décision n'est pas prise rapidement.

M. Claude LESAGE, Transports scolaires : Il informe l'assemblée que le portail d'inscription de la Région sera ouvert au 30 mai (plus tard qu'habituellement), en raison de l'harmonisation en cours des règlements de discipline.

Il rappelle que les marchés publics de transport sont en cours de renouvellement par les services de la Région.

M. Christian BERTHOLLIER, Travaux : Il annonce l'arrivée de Mme Virginie DUFROU, technicienne territoriale, pour se charger de l'entretien des bâtiments.

L'aménagement des bureaux de la pépinière Pravaz va démarrer préalablement à l'arrivée de nouveaux services de la direction départementale des finances publiques.

Les bâtiments de la friche TIES à Champagnieux restant à démolir doivent être désamiantés.

A Avressieux, les chapes du bâtiment périscolaire sont coulées. La mise en chauffe est prévue cette semaine.

Mme Nadège MESTRALLET demande le planning des travaux de valorisation Via Rhôna prévue à St Genix les Villages et rappelle un problème d'éclairage dans la cour du centre de loisirs Marmouset.

Les travaux Via Rhôna devront être achevés au printemps 2023 et démarreront à l'automne 2022.

Le sujet de l'éclairage sera transmis au pôle Patrimoine et aménagement de la CC Val Guiers.

Mme Elise SAUNIER, Culture et communication : La convention territoriale sur l'Education Artistique et Culturelle sera proposée aux conseillers communautaires le mois prochain. Des modifications du projet sont en cours.

Elle demande aux communes plus de retour sur les animations organisées dans le cadre des parcours artistiques pour faciliter les bilans.

Elle informe qu'un recrutement est à venir au SMAPS pour remplacer la chargée de mission culture qui a demandé une mutation.

Communication : Le travail de modernisation du logo et de la création d'une charte graphique est lancé. Le site Internet sera toiletté.

Avec l'aide de la direction Enfance/Jeunesse, elle souhaite simplifier le portail Famille et accompagner la rédaction d'un livret synthétique présentant l'ensemble des services de l'enfance-jeunesse proposés par le territoire.

APRES AVOIR DEMANDER AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE PRESENTER LEURS QUESTIONS ET/OU INFORMATIONS DIVERSES, LE PRESIDENT CLOT LA SEANCE A 21H25.

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**



